



République Française  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D' ARGENT  
68160 Sainte-Croix-aux-Mines

Affaire suivie par :  
M. VALENTIN  
Réf. : JMV/MG

## PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Communautaire du **Judi 11 Avril 2019** à 19 H 30 dans les locaux de la CCVA à Sainte-Croix-aux-Mines.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Claude ABEL, Président de la CCVA :

**Les Conseillers de Liepvre,**

M. Pierrot HESTIN  
M. Denis PETIT  
M. Pascal FEIL

**Les Conseillers de Rombach-le-Franc**

M. Pierre LEISY

**Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines**

M. Jean-Marc BURRUS  
Mme Marie-Christine SALBER  
M. Rémy VOINSON  
Mme Marie-Laure HUCK  
Mme Agnès HENRICHS

**Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines**

M. Paul DROUILLON  
M. Philippe JAEGI  
Mme Bernadette WALLER  
Mme Florence SAULAS  
Mme Corinne SCHUTZ  
Mme Nadège FLORENTZ

**Le Secrétaire du Conseil Communautaire,**

M. Jean-Marc VALENTIN,  
Directeur Général des Services

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric FREYBURGER                      procuration à Mme Bernadette WALLER  
Mme Claudine EGERMANN               procuration à M. Denis PETIT  
M. Jean-Pierre HESTIN                   procuration à M. Pierre LEISY

Absents excusés :

M. Patrick LAUGEL  
Mme Cathy ROSE

## ORDRE DU JOUR

- 420/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 21/03/2019
- 421/2019 Comptes de gestion 2018 - Budget Général et budgets annexes « Développement économique », « Immobilier Parc Minier Tellure », « Ordures Ménagères » et « Assainissement »
- 422/2019 Compte administratif 2018 – Budget Général et budgets annexes « Développement économique », « Immobilier Parc Minier Tellure », « Ordures Ménagères » et « Assainissement »
- 423/2019 Affectation des résultats de l'exercice 2018
- 424/2019 Taux d'imposition 2019
- 425/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget Général
- 426/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget annexe « Développement Economique »
- 427/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE »
- 428/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget annexe Ordures Ménagères
- 429/2019 Reprise des résultats de clôture budget annexe assainissement au budget principal
- 430/2019 Attribution d'une subvention au Comité de Cavalcade Liepvre/Rombach-le-Franc
- 431/2019 Charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est
- 432/2019 Projet de SRRADET Grand-Est – Avis du Conseil Communautaire
- 433/2019 Cession d'une chambre froide

Monsieur le Président ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur le Président propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :  
**433/2019** Cession d'une chambre froide

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite au 1<sup>er</sup> point de l'ordre du jour :

### Administration Générale – Finances

#### Administration Générale

#### 420/2019 Adoption du procès-verbal de la séance du 21/03/2019

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 21/03/2019.

**Délibération adoptée par 16 voix pour, 1 abstention (Mme Nadège FLORENTZ, absente lors de la séance) et 2 contre (Mrs Jean-Pierre HESTIN et Pierre LEISY)**

Monsieur Pierre LEISY indique qu'il n'est pas du tout d'accord avec la déclaration de Monsieur Eric FREYBURGER. Monsieur Eric FREYBURGER n'a pas à parler en son nom sans lui demander au préalable ni à s'excuser au nom de toute l'assemblée qu'il n'a pas consultée avant.

Monsieur le Président répond que le Procès-Verbal reprend les propos tenus par Monsieur Eric FREYBURGER lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire.

Madame Nadège FLORENTZ précise qu'elle s'abstiendra car elle était absente lors de cette réunion.

**Finances**

**421/2019 Approbation des Comptes de Gestion 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret nr 1587 du 29-12-62 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Les comptes de gestion (Budget Général, Budget Annexe « Développement Economique » ; Budget Annexe « Tellure » ; Budget des Ordures Ménagères ; Budget Assainissement) de la structure intercommunale dressés par la Trésorerie, pour l'exercice 2018, présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs.

Il y aurait donc lieu d'adopter les comptes de gestion de l'exercice 2018 des budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Annexe « Développement Economique » ;
- Budget Annexe « Tellure » ;
- Budget des Ordures Ménagères ;
- Budget Assainissement.

**Le Conseil de Communauté,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 (Budget Général, Budget Annexe « Développement Economique » ; Budget Annexe « Tellure » ; Budget des Ordures Ménagères ; Budget Assainissement) de la Communauté de Communes du Val d'Argent et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par la Trésorerie de Sainte-Marie-aux-Mines, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

Finances

**422/2019 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2018 - Budget général et budgets annexes Développement Economique, Ordures Ménagères, « Immobilier Parc Minier TELLURE » et Assainissement.**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il indique notamment les dépenses et les recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2018 et mentionne les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi (voir pages 2 et suivantes).

Le Président ne prenant pas part au vote, il quitte la salle du Conseil et l'assemblée désigne le Premier vice-président, comme Président de séance.

**Le Conseil de Communauté après avoir délibéré**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général et budgets annexes Développement Economique, Ordures Ménagères, « Immobilier Parc Minier TELLURE » et Assainissement de la structure intercommunale dressé par le Président

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser (engagements),

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, qui seront repris dans chaque section correspondante du budget 2019.

M. le Président quitte la salle avant le vote.

**Décision adoptée à l'unanimité (18 voix pour)**

Finances

**423/2019 Affectation des résultats de l'exercice 2018 - Budget général et budgets annexes Développement Economique, Ordures Ménagères, « Immobilier Parc Minier TELLURE ».**

Le Président expose :

**1/ Budget Général:**

**Résultat de fonctionnement :**

<b><u>A Résultat de l'exercice</u></b>	297 639.27
<b><u>B Résultats antérieurs reportés</u></b>	548 742.46
<b>C Résultat à affecter (A+B)</b>	846 381.73

**D Solde d'exécution d'investissement**

D001 (besoin de financement)	137 741.26
R001 (excédent de financement)	0.00

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00

**F Besoin de financement (D001+E)** 137 741.26

**AFFECTATION (C)**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	137 741.26
2) Affectation en réserves réglementées R1064 en invest.	0.00
3) Report en fonctionnement R002	708 640.47

**2/ Budget Annexe Développement Economique :****Résultat de fonctionnement :**

**A Résultat de l'exercice** - 65 458.70

**B Résultats antérieurs reportés** 228 968.87

**C Résultat à affecter (A+B)** 163 510.17

**D Solde d'exécution d'investissement**

D001 (besoin de financement)	44 526.55
R001 (excédent de financement)	0.00

**E Solde des restes à réaliser d'investissement**

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00

**F Besoin de financement (D001+E)** 4 526.55

**AFFECTATION (C)**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	44 526.55
2) Affectation en réserves réglementées R1064 en invest.	0.00
3) Report en fonctionnement R002	118 983.62

### 3/ Budget Annexe Ordures Ménagères :

#### Résultat de fonctionnement :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	-121 241.40
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	124 976.12
<u>C Résultat à affecter (A+B)</u>	3 734.72

#### D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement)	0.00
R001 (excédent de financement)	266.45

#### E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	0.00

<u>F Besoin de financement (D001+E)</u>	0.00
---	------

#### AFFECTATION (C)

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
2) Affectation en réserves réglementées R1064 en invest.	0.00
3) Report en fonctionnement R002	3 734.72

### 4/ Budget Annexe « Immobilier Parc Minier TELLURE » :

#### Résultat de fonctionnement :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	0.00
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	0.00
<u>C Résultat à affecter (A+B)</u>	0.00

#### D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement)	0.00
R001 (excédent de financement)	255 214.01

#### E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	0.00
Excédent de financement	255 214.01

<u>F Besoin de financement (D001+E)</u>	0.00
---	------

#### AFFECTATION (C)

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
2) Affectation en réserves réglementées R1064 en invest.	0.00
3) Report en fonctionnement R002	0.00

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,**

Vu les résultats d'exploitation et d'investissement dégagés aux comptes administratifs de l'exercice 2018, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 s'élevant à 846 381,73 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 708 640.47 € du budget primitif 2019 et en réserves R1068 en investissement pour 137 741.26 € pour le **Budget Général**.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 s'élevant à 163 510,17 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 118 983.62 € du budget primitif 2019 et en réserves R1068 en investissement pour 44 526.55 € pour le **Budget Annexe Développement Economique**.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2018 s'élevant à 3 734,72 € au financement des mesures d'exploitation R002 pour 3 734.72 € du budget primitif 2019 pour le **Budget Annexe Ordures Ménagères**.

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Administration Générale – Finances**

**Finances**

**424/2019 Taux d'imposition 2019**

Considérant que le budget primitif 2019 pourrait être équilibré en ayant recours à un produit d'imposition issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises d'un montant total de 3 107 050 €, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition 2019 identiques à ceux de 2018.

**Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,**

**DECIDE** d'appliquer pour 2019 les taux figurant dans le tableau ci-dessous:

Désignation des Taxes	Bases Prévisionnelles 2019	Taux	Produits avec les bases 2019
Taxe d'Habitation	10 694 000 €	11,40%	1 219 116 €
Taxe Foncière Bâti	12 278 000 €	4,28%	525 498 €
Taxe Foncière Non Bâti	285 300 €	12,11%	34 549 €
Contribution Foncière des Entreprises	4 841 000 €	27,43%	1 327 886 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 107 050 €</b>

**Décision adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**Finances**

**425/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget Général**

Le projet de budget général 2019 est proposé en équilibre pour un montant de 8 056 531,01 € dont 7 154 005,10 € en fonctionnement et 902 526,21 € en investissement. Ainsi, le BP 2018 affiche une augmentation globale d'environ 2,32% par rapport au BP 2018.

Les dépenses réelles de la section d'investissement prennent en compte :

- Les dépenses d'équipement à hauteur de 50,31%
- le remboursement de la dette à hauteur de 33,84%

L'équilibre de la section d'investissement est assuré principalement par les subventions pour 166 578,05 €, le FCTVA pour 62 010,00 €, le virement de la section d'exploitation de 423 544,20 € ainsi que les opérations d'ordre pour un montant de 112 652,70 €.

Par ailleurs, la section d'investissement prend en compte un résultat négatif de l'exercice 2018 à hauteur de 137 741,26 €.

La section de fonctionnement enregistre, quant à elle, une dépense prévisionnelle en augmentation de 1,37%.

Les dépenses de la section de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général 10,50 % ;
- les charges de personnel : 16,39 % ;
- les atténuations de produits : 27,49 % incluant le financement des attributions de compensation ainsi que le versement de la contribution au Fond Péréquation Intercommunal et Communal (estimé à 479 974) ;
- les autres charges de gestion courante : 36,65 % (y compris la délégation de service public et du contrat d'objectif : 1 214 235 € ; les subventions affectées au budget annexe « Parc minier Tellure Immobilier » de 270 000 €, au Budget Développement Economique de 330 000 €, à l'Office de Tourisme de 242 200 € et la SPL EVA de 17 500 € ; SDIS pour 309 483 €, les subventions versées aux associations pour 137 881,70 €, indemnités aux élus, cotisations, formation ,créances éteintes... 56 776 €, redevances pour 3 001 € et les cotisations diverses pour 41 000 €) ;
- les charges financières et exceptionnelles : 0,78 % ;
- les dépenses imprévues : 0,70 % ;
- le virement à la section d'investissement : 5,92 % ;
- les opérations d'ordre entre sections : 1,57 %.

Les recettes de fonctionnement enregistrent une augmentation de 1,37 %.

La fiscalité locale issue de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) représente au BP 2019, la somme de 1 327 886 € (42 %) et celle des ménages à hauteur de 1 790 183 (58 %).

- Impôts et Taxes 4 503 562 € se décompose de la façon suivante :

T.H.	1 219 116 €
TFB	525 498 €
TFNB	34 549 €
CFE	1 327 886 €
TAFB	11 020 €
CVAE	768 898 €
TASCOM	33 904 €
IFER	54 113 €
FNGIR	508 578 €
Taxes de séjour	20 000 €



4. Des démarches seront entreprises au niveau du PETR pour élargir ce projet au niveau de l'Alsace Centrale.

**DECIDE** les virements de crédit du budget général vers le budget annexe « Immobilier Parc Minier Tellure » et le budget Développement Economique tel que prévu dans le présent budget ;

**ADOpte** le plan des effectifs du personnel conformément à l'état annexé au document budgétaire ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

**Délibération adoptée par 16 voix pour et 3 contre (Mme N. FLORENTZ, Mrs Pierre LEISY et Jean-Pierre HESTIN)**

Monsieur Denis PETIT présente ce projet de budget qui, cette année, est un exercice particulier : ce budget est « à l'os » : on a cherché partout pour pouvoir tout équilibrer.

Pour le projet « Hydrogène » Monsieur Paul DROUILLON indique qu'il n'a jamais été question que le fonctionnement de la station soit intégralement pris en charge par la CCVA.

Madame Agnès HENRICHS regrette que l'on soit obligé de virer 330 000 euros du budget général au budget économique et constate que la CCVA va vers une année blanche : Madame Agnès HENRICHS aurait préféré qu'on la choisisse et non qu'on la subisse.

Monsieur le Président indique que les investissements initialement prévus en 2019 ont fortement baissés.

Monsieur Denis PETIT ajoute que la situation financière actuelle réclamera un pilotage des plus fins.

Monsieur Jean-Marc BURRUS tient à remercier vivement Monsieur Denis PETIT et Madame Marika BURSTERT pour l'excellent travail réalisé.

Monsieur Pierre LEISY indique que lui-même et Monsieur Jean-Pierre HESTIN voteront contre le budget. Il reconnaît l'excellent travail réalisé par Monsieur Denis PETIT et Madame Marika BURSTERT mais estime que la CCVA va droit dans le mur : on n'a plus d'excédent, on est à 900 000 € de capital à rembourser. Il y a des difficultés financières structurelles car il n'y a pas de pacte financier.

Madame Nadège FLORENTZ estime que le travail n'est pas fait en amont depuis des années.

Monsieur Pascal FEIL souligne que les recettes se sont effondrées : le problème de la baisse des dotations est aussi important.

Monsieur Paul DROUILLON regrette que sa proposition de différer le versement d'une partie de la subvention au Centre Socio-Culturel n'ait pas été retenue.

Monsieur Jean-Marc BURRUS estime que le Conseil Communautaire est condamné à réussir sinon c'est la tutelle et d'autres décideront à la place des élus.

Monsieur le Président indique qu'on aurait dû diminuer les dépenses depuis plus longtemps : le coût du fonctionnement est trop important et aurait dû être abaissé dès le début du mandat.

**Finances**

**426/2019 Approbation du Budget Primitif 2019 : Budget annexe  
« Développement Economique »**

Le projet de budget général annexe « Développement Economique » s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 602 819,62 € et à hauteur de 1 022 533,72 € à la section d'investissement.

**En fonctionnement**, les dépenses réelles s'élèvent à 137 185,01 € dont 80,15% de charges à caractère général, 17,61% de charges financières et 2,24% de dépenses imprévues. Les dotations aux amortissements représentent 18,11% des dépenses prévisionnelles. Le virement à la section d'investissement de 381 318,45 € représente 63,26 % des dépenses prévisionnelles.

Les recettes de fonctionnement enregistrent un résultat anticipé d'un montant de 118 983,62 €. Ce résultat représente près de 19,74 % des recettes de la section, les autres recettes de fonctionnement proviennent des loyers (129 900 €), de la prise en charge du déficit du budget par le budget principal (330 000 €), des produits des services (remboursement Ordures Ménagères 3 000 €), des produits exceptionnels (15 000 € remboursement travaux sinistre MISM par assurance) et des écritures d'amortissement (5 936 €). Il convient de remarquer que les ventes successives d'immobilier locatif intervenues durant ces dernières années, réduisent fortement le flux des recettes.

Les recettes proviennent à :

- 21,55 % du revenu des immeubles ;
- 54,74 % de la prise en charge du déficit par le budget principal
- 0,50 % des produits des services ;
- 2,49 % des produits exceptionnels ;
- 19,74 % de l'excédent antérieur ;
- 0,98 % de l'amortissement des subventions d'investissement

**La section d'investissement**, s'équilibre au montant de 1 022 533,72 €. Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 481 019,21 €, le déficit d'investissement reporté est de 44 526,55€ et les opérations d'ordre sont de 5 936 €.

Les autres dépenses inscrites en investissement prévoient la réalisation des projets / travaux suivants :

- les travaux dans le cadre de la réhabilitation des immeubles 76/78 rue Wilson à Sainte Marie aux Mines pour un montant 436 000,00 €.
- Réfection des sols souples Crèche Inter entreprise pour un montant de 17 833,33 €.
- Travaux à la Porte d'Alsace pour un montant de 16 218,63 €.
- Prêt aux futurs entrepreneurs ou créateurs d'entreprises pour un montant de 20 000 €.
- Participation Ecooparc pour un montant de 1 000,00 €.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire de la section d'investissement les recettes prévisionnelles s'élèvent à un montant de 501 964,56 € de subventions, un montant de 44 526,55 € en excédents de fonctionnement capitalisés, un montant de 10 408 € en autres immobilisations financières, un virement de la section de fonctionnement de 381 318,45 € et 84 316,16 € pour les opérations d'ordre.

## Le Conseil de Communauté,

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2019 comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section d'investissement</u>		
Propositions réelles (hors reprise des résultats antérieurs)	972 071,17 €	556 899,11 €
Opération d'ordre	5 936,00 €	465 634,61 €
Déficit d'investissement reporté	<u>44 526,55 €</u>	<u>0,00 €</u>
<b>Total des propositions nouvelles votées :</b>	<b>1 022 533,72 €</b>	<b>1 022 533,72 €</b>
Reports :	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 022 533,72 €</b>	<b>1 022 533,72 €</b>
<u>Section de fonctionnement</u>		
Propositions réelles	137 185,01 €	477 900,00 €
Excédent antérieur reporté		118 983,62 €
Opérations d'ordre	<u>465 634,61 €</u>	<u>5 936,00 €</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>602 819,62 €</b>	<b>602 819,62 €</b>

- Au vu de la balance générale des comptes de l'exercice 2018 présentée par Monsieur le Trésorier,  
**DECIDE :**

- la réalisation au cours de l'année 2019 des programmes de travaux, opérations et mandats figurant en section d'investissement ;
- l'attribution des travaux selon le cas, par consultation, par marché en procédure adaptée, sur appel d'offres ou adjudication ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

**Délibération adoptée par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme N. FLORENTZ, Mrs Pierre LEISY et Jean-Pierre HESTIN)**

Monsieur Denis PETIT présente ce projet de budget qui ne laisse aucune place pour d'éventuels avenants ou des dépenses imprévues.

Suite à une question de Madame Nadège FLORENTZ Monsieur le Président indique que le clos et le couvert du PAAW devraient être terminés en 2019.

Madame Nadège FLORENTZ demande si quelqu'un attend l'achèvement du PAAW pour pouvoir le louer.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a actuellement personne en attente.



Propositions réelles	159 164,28 €	353 500,00 €
Excédent antérieur reporté		
Opérations d'ordre	<u>461 075,72 €</u>	<u>266 740,00 €</u>
<b>TOTAL GENERAL</b>	620 240,00 €	620 240,00 €

**ATTRIBUE** une subvention de 59 800 € à l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme » ;

**DECIDE** l'exécution de ce budget ;

**AUTORISE** le Président à signer au nom de la Communauté de communes, les contrats, marchés et conventions à intervenir.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## Administration Générale – Finances

### Finances

#### **428/2019 Approbation du Budget Primitif : Budget Ordures Ménagères**

Les dispositions concernant les modalités d'application de la redevance incitative adoptées par le Comité Directeur du SMICTOM et validé par le Conseil de Communauté du 17/12/2009 exonèrent le Conseil du vote de la redevance.

Cependant la Communauté de Communes perçoit la redevance en lieu et place du SMICTOM. Dès lors il convient d'adopter le budget y afférant.

Le budget annexe des Ordures ménagères s'équilibre au montant de 1 014 266,45 €.

Le produit de la redevance a été fixé par la Comité Directeur du SMICTOM à la somme de 1 003 900 €. Le montant de cette redevance a subi une augmentation de 2.24 % entre le montant prévu en 2018 et celui de 2019.

### **Le Conseil de Communauté,**

Après examen des différents chapitres budgétaires et opérations et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2019

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## Administration Générale – Finances

### Finances

#### **429/2019 Reprise des résultats de clôture Budget Annexe Assainissement au budget principal**

Le Président expose :

Le compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Assainissement ont été approuvés par le conseil communautaire.

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent acceptant l'adhésion au SDEA et de transférer au SDEA la compétence Assainissement (collectif et non collectif).

En conséquence du transfert de la compétence vers la SDEA, ce budget est clôturé et ses résultats doivent être transférés sur le budget principal de la CCVA.

Il est proposé de transférer au budget principal :

- En dépenses d'investissement le résultat cumulé du Budget Annexe Assainissement au compte 001 du Budget Général pour un montant de 85 091,32 €.
- En recettes de fonctionnement le résultat cumulé du Budget Annexe Assainissement au compte 002 du Budget Général pour un montant de 79 248,83 €.

Le transfert des résultats serait fait ultérieurement au SDEA.

### **Le Conseil de Communauté,**

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert des résultats de clôture du Budget Annexe Assainissement :

- En dépenses d'investissement le résultat cumulé du Budget Annexe Assainissement au compte 001 du Budget Général pour un montant de 85 091,32 €.
- En recettes de fonctionnement le résultat cumulé du Budget Annexe Assainissement au compte 002 du Budget Général pour un montant de 79 248,83 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## Culture & Patrimoine

### Pôle Culturel

#### **430/2019 Attribution d'une subvention au Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc**

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 13 février puis du 13 mars 2019, la demande de subvention formulée par le Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc pour l'organisation du Carnaval.

Le Carnaval de Lièpvre/Rombach-le-Franc a lieu chaque année à la fin de l'hiver. Cette année les animations se compose d'un bal le samedi soir (salle polyvalente de Lièpvre) et d'une cavalcade le dimanche après-midi.

Pour cette édition, qui s'est déroulée les 23 et 24 mars 2019, le Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 4 000 € pour un coût total de 28 450 € (soit 14.05 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que le Carnaval de Lièpvre/Rombach-le-Franc est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer au Comité de Cavalcade une subvention à hauteur de 2 000 euros.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le vote du 11 avril 2019 affectant un montant de 34 344,40 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande du Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Culture en date du 13/03/2019,

**SOUTIENT** l'organisation par le Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc de l'événement « Carnaval » pour l'année 2019,

**ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au Comité de Cavalcade Lièpvre/Rombach-le-Franc, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2019 aux porteurs de projets culturels.

**M. Pierrot HESTIN ne prend pas part au vote.**

**Délibération adoptée par 16 voix pour, 1 contre (M. Jean-Pierre HESTIN) et 1 abstention (M. Pierre LEISY)**

**Environnement & Cadre de vie**

**431/2019 Signature de la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est**

**1- Rappel du contexte**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'engagement des Autorités Organisatrices (AO) a permis la concrétisation de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim, Vialsace ou Vitici ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Des conventions d'intégration tarifaire sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des abonnements combinés ou les cartes interopérables Alséo et SimpliCités ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client. La construction de structures de gouvernance innovantes, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Ces projets partagés se doivent d'être structurés autour d'un document commun permettant de décliner les objectifs des partenaires et dépendre d'instances de décisions, de suivi et d'échanges générant une réelle co-construction ainsi qu'un accès à l'information entre les partenaires : La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.

## 2- Objet du rapport

Afin de fédérer l'ensemble des 40 AOM du territoire, le présent rapport propose de partager et de cosigner un document fondateur donnant un cadre général pour le partenariat autour des questions liées à la mobilité : **La charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est**.

Il propose également de prendre acte de la création de la structure de gouvernance adhoc, adossée à la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est : **La Conférence Régionale des Mobilités**.

## 3- Présentation de la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est

Par cette charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers : deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de Mobility as a Service (MaaS) ;
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;
- La tarification intermodale.

Cette charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacement en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des conventions opérationnelles bilatérales pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion.

Les AO signataires de la charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs.
- Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité.
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

## 4- Présentation de la Conférence Régionale des Mobilités

La structuration de la gouvernance nécessite la mise en place d'instances de pilotage, d'échanges et de décisions, tant sur le plan politique que sur le plan technique en s'appuyant sur des outils et des documents partagés.

Ainsi, la Conférence Régionale des Mobilités veillera à la mise en œuvre des principes et objectifs définis dans la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est. Elle sera composée des élus représentants les AO volontaires, signataires de la charte. Elle sera animée par le Président du Conseil régional Grand Est ou son représentant et se réunira au moins une fois par an. La première Conférence Régionale des Mobilités s'est tenue le 23 octobre à Tomblaine.

### Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la mise en place d'outils de gouvernance de la mobilité : la charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est et la Conférence Régionale des Mobilités ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite charte.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

## 432/2019 Projet de SRADDET Grand-Est : Avis de la CCVA

### 1/ Le contexte :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTR) a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire. À ce titre, elles doivent notamment élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ; il peut aussi fixer des objectifs dans tout autre domaine qui contribue à l'aménagement du territoire. Des règles générales sont énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs fixés ; elles peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et sont regroupées dans un fascicule du schéma (*art. L. 4251-1 cgct*).
- Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux, « *prennent en compte* » les objectifs du SRADDET et « *sont compatibles* » avec les règles générales du fascicule de ce schéma (*art. L. 4251-3 cgct*).
- La procédure d'élaboration du SRADDET correspond largement à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme : après un débat au sein de la « *conférence territoriale de l'action publique* » (CTAP) et un débat sur les objectifs du schéma, le conseil régional prévoit les modalités d'élaboration du schéma, détermine les domaines optionnels qui seront traités et fixe le calendrier prévisionnel et les modalités d'association des acteurs et la liste des personnes morales associées. Sont notamment associés à cette élaboration, le préfet de région, les conseils départementaux (pour les aspects relatifs à la voirie et à l'infrastructure numérique), les métropoles, les établissements publics de SCOT, les communautés compétentes en matière de plan local d'urbanisme, les autorités compétentes pour l'organisation de la mobilité ayant élaboré un plan de déplacements urbains, des représentants des collectivités compétentes en matière de déchets et d'associations de protection de l'environnement, le comité de massif, et la population (*art. L. 4251-5 cgct*). Le projet de SRADDET est arrêté par le conseil régional puis soumis à l'avis des établissements publics associés, du conseil économique, social et environnemental régional, à l'autorité environnementale et à la conférence de l'action publique territoriale ; il fait ensuite l'objet d'une enquête publique (*art. L. 4251-6 cgct*). Enfin, il est adopté par le conseil régional et approuvé par le préfet (*art. L. 4251-7 cgct*).
- Le conseil régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région GRAND EST a notamment organisé plusieurs séminaires thématiques (printemps 2017) et rencontres territoriales (début 2018) et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

### 2/ le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018

- Le projet de SRADDET comporte **30 objectifs** articulés autour de deux axes

#### Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

##### *Choisir un modèle énergétique durable*

1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050
2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
4. Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

5. Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

***Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement***

6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages

7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité

9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts

10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

11. Économiser le foncier naturel, agricole et forestier

***Vivre nos territoires autrement***

12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients

13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien

14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation

15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

**Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté**

***Connecter les territoires au-delà des frontières***

18. Accélérer la révolution numérique pour tous

19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°

20. Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale

***Solidariser et mobiliser les territoires***

21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires

22. Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires

23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation

24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

***Construire une région attractive dans sa diversité***

25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie

26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle

27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires

28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités

**En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif**

29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional

30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

- Le projet de SRADDET comporte **30 règles**, organisées en 5 chapitres,

**Chapitre I : Climat, air, énergie**

1. Atténuer et s'adapter au changement climatique

2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement

3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant

4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

5. Développer les énergies renouvelables et de récupération

6. Améliorer la qualité de l'air

**Chapitre II : Biodiversité et gestion de l'eau**

7. Décliner localement la trame verte et bleue

8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue

9. Préserver les zones humides inventoriées

10. Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage

11. Réduire les prélèvements d'eau

### Chapitre III : Déchets et économie circulaire

12. Favoriser l'économie circulaire
13. Réduire la production de déchets
14. Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets
15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

### Chapitre IV : Gestion des espaces et urbanisme

16. Réduire la consommation foncière
17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable
18. Développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine
19. Préserver les zones d'expansion des crues
20. Décliner localement l'armature urbaine
21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine
22. Optimiser la production de logements
23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes
24. Développer la nature en ville
25. Limiter l'imperméabilisation des sols

### Chapitre V : Transport et mobilités

26. Articuler les transports publics localement
27. Optimiser les pôles d'échanges
28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales
29. Intégrer le réseau routier d'intérêt régional
30. Développer la mobilité durable des salariés

## 3/ la consultation

- Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 est désormais soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration, au nombre desquels figurent notamment les établissements publics de SCOT et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU. Faute de réponse dans les trois mois suivant la réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable (*art. L. 4251-6 cgct*). Cette consultation a été réceptionnée le 14 Janvier 2019 par la CCVA qui doit donc, si elle le souhaite, exprimer son avis avant le 14 avril prochain.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4251-1 et suivants,

Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du GRAND EST et transmis le 14 janvier 2019 à la CCVA pour avis,

**I.- exprime un avis globalement favorable** sur l'ensemble de ce SRRADDET, SAUF pour les points développés au paragraphe suivant :

**II.- exprime un avis défavorable** concernant l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et de la règle 20 (position de STRASBOURG dans l'armature urbaine régionale), ainsi

que les **règles 10** (protection des captages) et **17** (mobilisation du foncier disponible) et, surtout, la **règle 16** (réduction de la consommation foncière).

▪ **Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière**

Reprenant en tant que « règle » l'objectif chiffré n° 11, le SRADDET demande de « définir, à l'échelle de chaque SCOT - à défaut de SCOT, à l'échelle du PLI(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence. »

Tous les indicateurs pertinents concernant la « consommation foncière » à l'échelle du GRAND EST (densités humaines, part de l'habitat individuel, volume et caractéristiques de la construction neuve, densités bâties, vacances des logements, perspectives démographiques...) démontrent que cette consommation foncière correspond à des situations extrêmement diversifiées - voire très « contrastées » - dans les différents « grands territoires » composant le GRAND EST (cf. notamment le « diagnostic foncier » dressé par les 7 agences d'urbanisme du GRAND EST). Au regard de cette hétérogénéité majeure - et notamment des « efforts » déjà fait par certains territoires pour lesquels la règle « uniforme » constituerait une forme de « double peine » -, l'absence de « modulation » en fonction des « grands territoires » de la région de la règle relative à la réduction de la consommation foncière applicable de façon uniforme à chaque territoire de SCOT (voire de PLU(i) en l'absence de SCOT) relève d'une **erreur manifeste d'appréciation** qui doit être corrigée. Ce n'est pas le principe de la réduction de 50 % puis 75 % fixée comme objectif (n° 11) qui est mis en cause, mais sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

Plutôt que de « moduler » la règle exprimer ou de fixer une règle qui permette de tenir compte des situations contrastées existantes, le SRADDET envisage un régime de « dérogation » qui permettrait de « prendre en compte les spécificités des « grandes parties du territoire » du GRAND EST ». Or, ce régime de dérogation apparaît particulièrement contestable d'un point de vue juridique, dès lors qu'il s'analyse comme un régime d' « autorisation » qui porte atteinte à la libre administration des collectivités et crée de facto un régime de « tutelle » de la région sur les établissements de SCOT, alors que la Constitution interdit de telles tutelles : pour qu'une dérogation à la règle uniforme soit possible, il faudrait que, sur proposition de son président, le conseil régional adopte (dans l'année suivant l'approbation du SRADDET) une modification « simplifiée » du schéma, que le préfet devra ensuite approuver, qui validerait un projet de « stratégie foncière coordonnée » entre trois SCOT au moins (scénario commun de développements économique et démographique). Tant que le conseil régional n'aurait pas adopté une telle modification simplifiée sur demande conjointe de trois établissements de SCOT au moins, aucune dérogation à la règle ne serait admise : il s'agit donc bien d'un **régime (inconstitutionnel) d'autorisation** que les établissements publics de SCOT devraient obtenir de la part de la région.

Par ailleurs, même en faisant abstraction de cette « tutelle » (inconstitutionnelle), il serait tout à fait irréaliste de restreindre la possibilité pour trois établissements publics de SCOT au moins de proposer une modification des taux de réduction de la consommation foncière plus faibles que les 50% et 75% retenus dans le document approuvé, en exigeant qu'ils s'accordent uniquement dans l'année suivant l'adoption du SRADDET sur un scénario commun de développement... et que la région garderait en toute hypothèse, toute latitude de ne pas valider... Enfin, la rédaction envisagée pour ce régime inconstitutionnel de dérogation est incohérente, dès lors qu'elle exige que le scénario sur lequel au moins trois SCOT s'accorderaient ne porte pas atteinte à l'économie générale du SRADDET, « respecte » ses objectifs (qui ne s'imposent pourtant qu'en termes de « prise en compte ») et « n'aille pas à l'encontre » de ses règles... alors qu'il s'agirait précisément de déroger à la règle n° 16.

**Proposition** : deux solutions différentes pourraient être envisagées :

- soit la définition, par le SRADDET, de taux « modulés » de réduction de la consommation foncière qui, dans le respect de l'objectif général qui n'est pas mis en cause, permettraient de tenir compte des spécificités des « grands territoires » qui constituent la région GRAND EST,
- soit la rédaction d'une règle qui, sans reprendre les éléments chiffrés de l'objectif 11 (non remis en cause et que les SCOT (et PLU(i) en l'absence de SCOT) ont dans tous les cas l'obligation de « prendre en compte »), demande de s'inscrire dans une logique de réduction significative de la consommation foncière qui tienne compte de la situation « locale ». Par exemple : « Les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être strictement encadrées pour

prendre en compte l'objectif régional chiffré de diminution de cette consommation aux horizons 2030 et 2050, en prenant en compte la spécificité des situations locales (disponibilités, hypothèses « réalistes » d'évolution des besoins, situation géographique et topographique, position dans l'armature urbaine...). ».

■ **Objectif n° 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients**

**Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié, mais exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « désimperméabiliser » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes, quand bien même la règle précise que « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées » : l'exigence de compatibilité des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

**Proposition** : supprimer dans l'objectif 12 « l'objectif chiffré régional » et dans la règle 25 les termes « à hauteur de 150% en milieu urbain et 100 % en milieu rural » (tout en maintenant le principe de compensation des surfaces imperméabilisées).

■ **Objectif n° 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires**

**Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine**

Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « centres urbains à fonctions métropolitaines » (objectif 21), au nombre desquels figurent « COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

**Proposition** : distinguer, tant dans l'objectif 21 que dans la règle 20, la métropole à rayonnement européen que constitue STRASBOURG, par rapport aux autres centres urbains à fonctions métropolitaines.

■ **Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**

Le SRADDET demande aux SCOT (et aux PLU(i) en l'absence de SCOT) de « définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau » et précise, dans les exemples de déclinaison, que « les documents d'urbanisme peuvent inclure un diagnostic des usages sur le périmètre des captages d'eau potable », et que « le DOO des SCOT, le PADD, le règlement (...) des PLU(i) ainsi que le cas échéant les OAP des PLU(i) peuvent prévoir des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en prenant toute mesure nécessaire, comme par exemple en limitant toute forme d'imperméabilisation des surfaces. »

La protection des captages d'eau potable relève des « servitudes d'utilité publique » instituées par le préfet au titre du code de la santé publique et auxquelles les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)...) ne peuvent se substituer, y compris pour réaliser un « diagnostic des usages sur le périmètre des captages » : dès lors qu'un tel captage existe ou est envisagé, il appartient au préfet de prendre les dispositions réglementaires en assurant la protection. Les dispositions d'un SCOT ne seraient d'ailleurs pas « opposables » en cas de pollution du captage, contrairement à l'arrêté préfectoral.

Il semble malvenu pour le SRADDET d'attendre - voire d'exiger - des documents d'urbanisme de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages, dès lors que cette protection des captages relève avant tout de dispositifs qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre.

En revanche, les partis d'aménagements, objectifs, orientations ou règles des documents d'urbanisme doivent évidemment tenir compte des contraintes résultant des servitudes d'utilité publique (au nombre desquelles figurent les protections des captages) qui s'imposent en tout état de cause aux occupations et utilisations du sol (pouvant justifier des refus d'autorisation d'urbanisme) et à de multiples activités qui ne relèvent pas du seul champ des documents d'urbanisme... Les documents d'urbanisme - particulièrement les PLU(i) - doivent donc (que les règles du SRADDET l'exigent ou pas) n'admettre de possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol dans les aires de protection des captages qu'à la condition qu'elles ne portent pas atteinte aux protections mises en place sous forme de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, il peut paraître surprenant d'attendre des documents d'urbanisme qu'ils limitent l'imperméabilisation des surfaces pour « réduire la vulnérabilité » de la ressource, alors qu'on pourrait considérer au contraire que l'étanchéification des sols permettrait de réduire cette vulnérabilité.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le SRADDET, les SCOT (ou les PLU(i) en l'absence de SCOT) n'ont pas à être « cohérents avec les SDAGE », mais « compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » (art. L. 131-1, 8°, c.urb.).

**Proposition** : modifier comme suit la rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa de la règle « Sur les aires d'alimentation des captages, les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de porter atteinte aux protections réglementaires dont bénéficient ces captages doivent être limitées. ». Supprimer les « exemples de déclinaison ».

▪ **Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire - voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant toute extension urbaine » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (art. L. 153-38 c.urb.).

**Proposition** : supprimer les termes « avant toute extension urbaine ».

**III.- A bien noté** que la RN59 et le Tunnel Maurice Lemaire sont considérés comme un tronçon d'itinéraire d'intérêt régional, comme le précise la règle n°29 :

▪ **Règle n° 29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional**

Dans le périmètre du SCOT de SELESTAT et sa région, le SRADDET identifie comme itinéraires routiers d'intérêt régional les routes suivantes :

- en tant que connexion est/ouest : NANCY-LUNEVILLE-SAINT-DIE-DES-VOSGES-SELESTAT (A33-N333-N59-N159-N59)
- en tant que connexion nord/sud : HAGUENAU-BRUMATH-STRASBOURG-OBERNAI-SELESTAT-COLMAR-MULHOUSE-SAINT-LOUIS (D1340-A340-A4-A35-N83-A35)

**mais souhaite que cette connexion est-ouest citée dans la règle n° 29 s'étende jusqu'à l'Allemagne (Axe Nancy Fribourg et non axe Nancy-Sélestat)**

**Délibération adoptée par 18 voix pour et une abstention (Mme Corinne SCHUTZ)**

**Administration Générale – Finances**

**Administration Générale**

**433/2019 Cession d'une chambre froide**

M. le Président expose :

« Monsieur CASSETTI Olivier de la ferme du Langthal a, par courrier du 7 décembre 2018, sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition d'une chambre froide située dans la cour du bâtiment intercommunal sis 42A rue Général Bourgeois à Sainte-Marie-aux-Mines.

Je vous propose de fixer le prix de cession à 300 €. »

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder la chambre froide citée ci-dessus à Monsieur CASSETTI Olivier au prix de 300 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité (19 voix pour)**

**A. COMMISSION CULTURE**

Madame Nadège FLORENTZ déclare :

« Suite à la démission de Jean-Pierre HESTIN de sa fonction de président de la commission culture, l'élection d'un nouveau président a eu lieu hier.

Claude Abel a présenté la candidature d'Eric FREYBURGER et, soucieuse de proposer une alternative, j'ai posé moi aussi ma candidature en envoyant une déclaration d'intention à chaque membre de la commission. Le résultat est clair : 6 membres de la commission ont choisi de désigner Eric FREYBURGER à la présidence de la commission culture. J'ai obtenu 2 voix : celle de Xavier Marchal et la mienne.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à Jean-Pierre HESTIN pour la rigueur du travail entrepris dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Culturelle Intercommunale et de son suivi. Grâce au travail de la commission sous sa houlette, le Val d'Argent a bénéficié de la reconnaissance de différents partenaires culturels. Lors d'une rencontre avec Pascal MANGIN, président de la commission culture du Grand Est, ce dernier n'a pas manqué de relever le caractère novateur de notre démarche dans le cadre de la Grande Région, ce qui a permis la signature d'une convention quadripartite dont tout le monde s'est félicité.

Mon intention était de poursuivre sur la ligne engagée et de continuer à faire valoir l'image du territoire pour ses habitants et bien au-delà. Or, je constate que pour un certain nombre de membres de la commission, la politique culturelle intercommunale consiste presque exclusivement à soutenir les associations locales. J'approuve bien sûr sans restriction le soutien que la collectivité apporte à ce tissu associatif si dense en Val d'Argent qui, à travers l'engagement sans faille de ses bénévoles, contribue à faire vivre notre territoire. Mais la PCI nous engage aussi sur des dossiers plus larges que nous devons suivre et appuyer sans relâche pour honorer les engagements pris avec nos partenaires extérieurs. Une fois de plus, je me permets de rappeler que nous gérons de l'argent public, c'est-à-dire l'argent de nos concitoyens. J'engage donc le nouveau président de la commission culture à s'immerger sérieusement dans la PCI à l'élaboration de laquelle il n'a pas contribué puisqu'il ne siège en commission culture que depuis septembre 2017. Il y va de la crédibilité de notre territoire face à nos partenaires.

Je suis très fière d'avoir travaillé 5 ans dans le cadre de la commission culture mais face à la majorité sans faille qui s'est dégagée lors du vote d'hier, et constatant qu'une parole alternative ne peut plus être entendue dans le cadre de ce groupe de travail où la pensée unique domine, j'ai décidé de poser ma démission. Je souhaite aux membres qui constituent cette commission désormais la volonté, l'énergie, l'engagement et la clairvoyance nécessaires à faire aboutir les projets portés depuis 5 ans.

Mes derniers mots vont à Mathias KELCHE et aux agents du pôle culture dont il convient de saluer le professionnalisme avec lequel ils exercent leur mission. »

Monsieur le Président indique qu'il fait confiance à Monsieur Eric FREYBURGER pour présider la Commission Culture.

**B. DEGATS DE SANGLIER**

Monsieur Denis PETIT et Monsieur Jean-Marc BURRUS indiquent que des agriculteurs sont venus en mairie de Lièpvre et Sainte-Croix-aux-Mines pour tirer la sonnette d'alarme au sujet des dégâts de sanglier : ils sont à bout, un agriculteur de Lièpvre a eu 20 hectares de prés retournés sur les 80 qu'il possède.

Monsieur Paul DROUILLON indique qu'il faudrait explorer la piste de la stérilisation de ces animaux.

Monsieur Denis PETIT suggère une « super 4 C » pour que les chasseurs réduisent le cheptel.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut encore plus de concertation dans ce dossier et qu'il faut soutenir les agriculteurs.

### **C. DEVIATION DE CHATENOIS**

Madame Agnès HENRICHS indique qu'une nouvelle enquête publique démarre à Châtenois et qu'il y a lieu que les élus du Val d'Argent montrent leur solidarité en allant massivement rencontrer le commissaire enquêteur le 15 avril pour montrer que le Val d'Argent veut ce contournement.

Monsieur le Président appuie cette démarche : il est bien d'indiquer sur les registres les avis favorables, car habituellement ces registres ne contiennent que des critiques formulées par des personnes réfractaires au projet.

### **D. PARC DE LA VILLA BURRUS**

Monsieur Jean-Marc BURRUS tient à remercier les maires d'avoir « joué le jeu » : les services techniques des 4 communes ont pendant trois jours réalisé un grand nettoyage de printemps.

Monsieur Jean-Marc BURRUS ajoute qu'il faudrait encore prévoir deux jours en mai afin d'achever cette opération qui est un exemple pour progresser dans la mutualisation des services techniques des quatre communes.

Madame Marie Christine SALBER indique qu'il faudrait penser sérieusement à fermer le parc la nuit.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas simple et qu'il faudrait déjà commencer par fermer la gloriette qui sert de refuge en temps de pluie à des jeunes qui créent des nuisances sonores dont le voisinage se plaint.

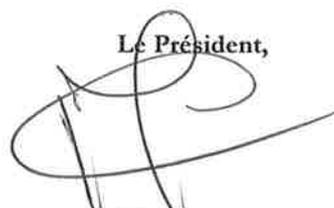
Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 30.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Président,



Claude ABEL